

joint, avec prière de vouloir bien les faire distribuer aux bâtiments de la station locale et aux chefs de service intéressés, cinq exemplaires imprimés d'une circulaire en date du 24 novembre 1869 au sujet de l'envoi au Département des expéditions des marchés passés à l'étranger pour le service de la flotte.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État  
au département de la marine et des colonies,

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Conseiller d'État  
Directeur de la Comptabilité générale,  
Signé : JULES DELARBRE.

---

N<sup>o</sup> 82.—CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE du 24 novembre 1869  
(7<sup>e</sup> direction : Comptabilité générale ; 2<sup>e</sup> bureau : Dépenses d'outre-mer ;—4<sup>e</sup> direction : Matériel ; 3<sup>e</sup> bureau : Approvisionnements généraux ;—3<sup>e</sup> direction : Services administratifs ; 3<sup>e</sup> bureau : Solde, Habillement et Revues ; 4<sup>e</sup> bureau : Subsistance, Hôpitaux et Chiourmes) relative à l'envoi au Département d'expéditions des marchés passés à l'étranger pour le service de la flotte.

Paris, le 24 novembre 1869.

MESSIEURS,— Les états dressés par les bâtiments et les divisions navales pour le paiement des fournitures qui leur sont faites en cours de campagne, et les mandats émis pour le même objet dans les colonies françaises, sont accompagnés, d'après la règle, d'une expédition des marchés applicables à ces fournitures.

Toutes ces justifications sont déposées, avec les ordonnances délivrées ici pour la régularisation desdites dépenses, au ministère des finances, qui les transmet ensuite à la cour des comptes.

Ainsi dessaisi de ces documents, mes bureaux manquent, en ce qui concerne les achats faits à l'étranger pour le service de la flotte, de renseignements qui leur seraient toujours d'une très-grande utilité.

Il y a lieu de remédier à cet inconvénient, et, pour cela, j'ai décidé qu'à l'avenir, indépendamment des marchés qu'ils joignent à leurs comptabilités, pour être rattachés, comme je viens de le dire, aux ordonnances de régularisation, les bâtiments, les divisions navales et les administrations coloniales me transmettront deux expéditions, en bonne forme, de ces mêmes marchés, lorsqu'il s'agira de traités importants, soit par leur durée, soit par la valeur des fournitures, et une expédition seulement pour les traités de moindre importance.